

Référence	<b>6-SP-SSTI</b>
Durée	<b>2 jours (14 heures)</b>
Éligible CPF	<b>NON</b>
Mise à jour	<b>12/03/2026</b>

## SST - Sauveteur Secouriste du Travail - Formation initiale



### OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

- Intervenir efficacement face à une situation d'accident dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques (conformément à l'article R. 4224-16 du Code du travail) ;
- Adopter un comportement adapté en présence d'un danger, en protégeant de manière adaptée et en alertant les secours (article R. 4224-18) ;
- Exécuter correctement les gestes de premiers secours face à une victime (selon le décret n° 2004-924 du 1er septembre 2004 relatif aux premiers secours en entreprise) ;
- Participer activement à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise (articles L. 4121-1 à L. 4121-5 du Code du travail) ;
- Repérer les dangers, d'en informer sa hiérarchie et de proposer des mesures de prévention dans le cadre de son activité.



### PUBLIC CONCERNÉ

Salariés désignés par l'employeur comme SST ou volontaires dans le cadre de la politique de prévention de l'entreprise.



### PRÉREQUIS

Pas de prérequis spécifique



### MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Alternance d'apports théoriques, d'exercices pratiques, d'échanges d'expériences et de simulations réalistes ;
- Utilisation de supports visuels, vidéos et démonstrations ;
- Approche pédagogique active et participative favorisant l'appropriation des gestes et des conduites à tenir.
- Remise d'un support de cours



### MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Évaluation continue des apprentissages par l'intervenant tout au long de la formation ;
- Évaluation certificative finale : réalisation d'une mise en situation simulée d'accident de travail ;
- Application des 8 compétences-clés de la grille INRS (critères éliminatoires inclus).



### MOYENS TECHNIQUES EN PRÉSENTIEL ET MATÉRIEL

Accueil des stagiaires dans une salle dédiée à la formation équipée à minima d'un grand écran et d'un tableau blanc et/ou paperboard.

Pour les formations nécessitant un ordinateur, un PC est mis à disposition de chaque participant



### VALIDATION

- En cas de réussite à l'évaluation finale, délivrance d'un certificat SST, valable 24 mois ;
- Le certificat est reconnu par le réseau Assurance Maladie – Risques professionnels / INRS ;
- En cas d'échec, possibilité de participer à une nouvelle session de formation.



### ORGANISATION

Délai d'accès : 5 jours ouvrés  
(délai variable en fonction du financeur)

Les cours ont lieu de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h



### ACCESSIBILITÉ

Les personnes en situation d'handicap sont invitées à nous contacter directement, afin d'étudier ensemble les possibilités de suivre la formation, notre référent handicap reste à votre disposition : mteyssedou@ait.fr



### PROFIL FORMATEUR

Nos formateurs sont des experts dans leurs domaines d'intervention

Les formations sont assurées par un formateur professionnel disposant d'une expertise en prévention des risques professionnels et habilité SST par l'INRS. Il applique le référentiel national en vigueur (ED 6106 – V8 – 2021).



### CERTIFICATION POSSIBLE ET RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Code du travail :

**Articles R. 4224-15 à R. 4224-18** : obligations liées aux secours d'urgence en entreprise ;

**Articles L. 4121-1 à L. 4121-5** : obligations générales de prévention de l'employeur ;

**Décret n° 2004-924 du 1er septembre 2004** relatif aux premiers secours ;

**Arrêté du 24 mai 2007** définissant les modalités de formation SST

**Référentiel INRS – ED 6106 (V8 – 2021)**

Recommandations scientifiques validées par la HAS, le CFRC et l'INRS.

# SST - Sauveteur Secouriste du Travail - Formation initiale

## INTRODUCTION AU DISPOSITIF SST

- Présentation du rôle du Sauveteur Secouriste du Travail
- Place du SST dans l'organisation des secours et de la prévention en entreprise
- Cadre réglementaire : articles R. 4224-15 à R. 4224-18 du Code du travail

## SITUER LE SST EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

- Identification des risques professionnels liés à l'activité
- Notions de danger, de situation dangereuse, d'accident du travail, de dommage
- Rappel des obligations légales de l'employeur en matière de santé et sécurité (articles L. 4121-1 à L. 4121-5 du Code du travail)
- Contribution du SST à la démarche de prévention (exemple : remontée d'informations, participation aux actions correctives)
- Référence au DUERP (document unique) et à la culture prévention

## INTERVENIR FACE À UNE SITUATION D'ACCIDENT

- Les étapes d'intervention du SST selon le plan d'action préconisé par l'INRS :
  - Protéger
  - Examiner
  - Faire alerter ou alerter
  - Secourir
- Mise en œuvre des gestes techniques adaptés à l'état de la victime : inconscience, arrêt cardiaque, saignement abondant, étouffement, malaise, brûlure, traumatisme, etc.
- Utilisation d'un défibrillateur automatisé externe (DAE)
- Organisation de la transmission des informations aux secours
- Conformité aux recommandations scientifiques validées par les autorités de santé

## SITUATIONS INHÉRENTES AUX RISQUES SPÉCIFIQUES DE L'ENTREPRISE

- Analyse de situations de travail simulées, spécifiques à l'environnement de l'entreprise ou du secteur d'activité
- Adaptation des gestes et conduites à tenir selon les risques identifiés
- Application des procédures internes de l'entreprise en matière d'alerte et d'intervention

## ÉVALUATION DES ACQUIS ET CERTIFICATION SST

- Évaluation certificative selon les critères définis par l'INRS
- Mise en situation d'accident simulé avec grille d'évaluation officielle
- Attribution du certificat SST valable 24 mois, reconnu par le réseau Assurance Maladie / INRS